

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
POSTE ET DU TELEGRAMME

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES
TRAVAUX PUBLICS

 **SECRET** N° 70/157 du 20/5/1970
ME/RNTP

portant promotion des Ingénieurs des
Travaux Publics

(Avancement 1969)

-----oOo-----

VISA :

Le Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil d'Etat

-----oOo-----

DGT :

D.F. :

C.F. :

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU la Loi N° 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo.
- VU l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaire des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 60-90/FP du 3 Mars 1960 fixant statut commun des cadres de la Catégorie A1 des Services Technique de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 62-130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hierarchisation des diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hierarchies des cadres créés par la Loi N° 15-62 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 65-170/FP du 25 Juin 1965 règlementant l'avancement des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 70/156 du 20 /5/1970 portant inscription au Tableau d'Avancement de l'année 1969 des Ingénieurs des Travaux Publics

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1969, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A Hierarchie 1 des Services Techniques (Travaux Publics) et les noms suivent ACC et RSMC néant

Au 5^e Echelon

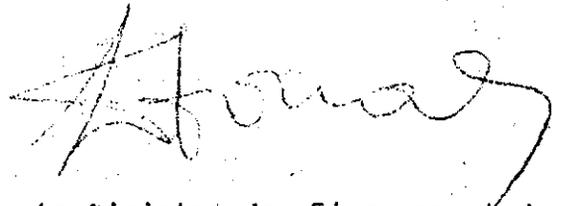
A 2 ans

M. BAKANTSI Albert, pour compter du 1er/10/69 O.C.H. Brazzaville
M. BOUMPOUTOU Basile, pour compter du 16/7/69 SONATRAF Brazzaville.

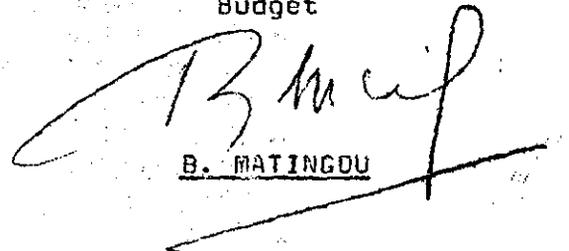
ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 20 MAI 1970

Commandant M. NGOUABI

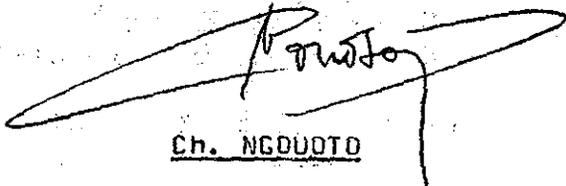


Le Ministre des Finances et du Budget



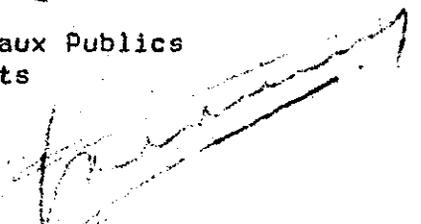
B. MATINGOU

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail



Ch. NGOUATO

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports



L.S. GOMA

AMPLIATIONS:

JURPC	1
DGT.DGAPE	3
C.F.	2
DF.	3
RNTP.	5
DGRNTP	1
M.E.	2
SEE/UTA	2
SGG/PC	2
Intéressés	3